



Avignon, le 16 octobre 2017

Sécheresse en Vaucluse Le Préfet de Vaucluse étend les restrictions de l'usage de l'eau dans le bassin de la Durance

Les conditions climatiques exceptionnellement sèches observées cet été dans le Vaucluse perdurent en ce début d'automne.

Grâce aux réserves d'eau du barrage de Serre-Ponçon, un débit d'étiage de la Durance, compatible avec la préservation des milieux et des usages, a pu être maintenu jusqu'au 30 septembre.

Depuis le 1^{er} octobre, cet équilibre ne peut plus être assuré et on observe une dégradation rapide des conditions hydrologiques avec des débits historiquement bas. L'absence de prévision de pluie laisse craindre une poursuite de cette dégradation.

En conséquence et en cohérence avec la décision de la commission exécutive de la Durance de diminuer de 50% les prélèvements des canaux d'irrigation collective, le Préfet de Vaucluse, après consultation du comité départemental « sécheresse » du 5 octobre 2017, a décidé d'étendre les mesures de restriction de l'usage de l'eau en classant en situation d'alerte renforcée **le bassin de la Durance au niveau de sa nappe d'accompagnement (eaux souterraines)**.

Hormis le bassin du Rhône maintenu en situation de vigilance, **l'ensemble du département de Vaucluse est dorénavant classé en situation d'alerte renforcée jusqu'au 31 octobre 2017.**

Rappel des mesures de restriction :

- interdiction de prélever et d'irriguer **de 8h à 20h**, à l'exception de la micro-aspiration, du goutte à goutte, des cultures en godets, des semis et jeunes plantations,
- **interdiction totale** d'arroser les pelouses y compris pour les particuliers et les espaces verts et sportifs de toute nature, à l'exception des fleurs et potagers qui ne peuvent l'être que de 20 h à 8 h,
- **interdiction totale de remplir les piscines existantes**, seule la mise à niveau nocturne étant autorisée,
- interdiction d'arroser les terrains de golf, à l'exception des greens et départs, qui peuvent l'être **uniquement de 20h à 8h**,
- interdiction de laver les voiries, sauf impératif sanitaire localisé,
- **arrêt des fontaines sauf celles en circuit fermé**,
- **obligation de réduction des consommations d'eau portée à 30 %** pour les activités industrielles et commerciales.
- Est maintenue l'interdiction de laver les véhicules en dehors des stations de lavage, à l'exception des obligations réglementaires (véhicules sanitaires ou alimentaires), techniques (bétonnières...) et liées à la sécurité. Un point régulier sur l'évolution de la situation sera réalisé.

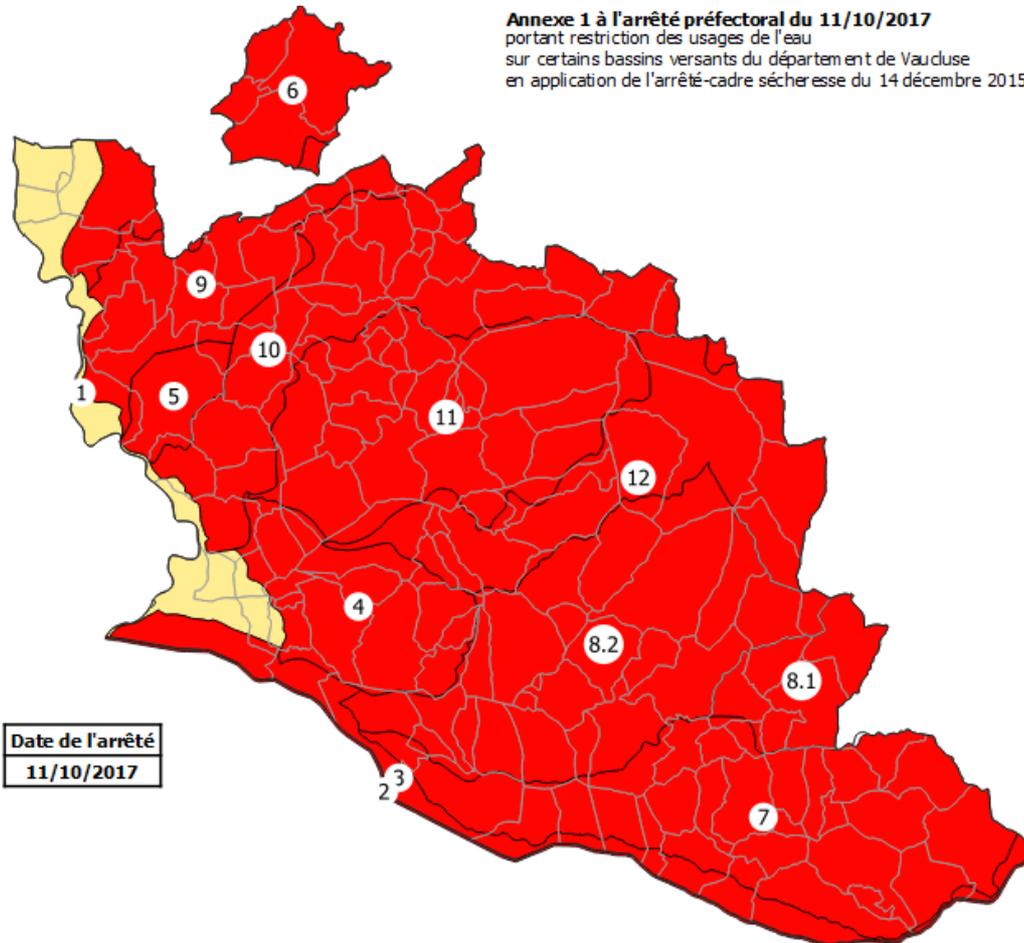
Le Préfet fait appel à la poursuite de la vigilance et au civisme de chacun pour mettre en application ces mesures et réduire sa consommation d'eau.

L'arrêté préfectoral est consultable sur le site :

www.vaucluse.gouv.fr

(Portail de l'État en Vaucluse : Protection de l'Environnement - l'Eau et la Pêche – Police de l'Eau).

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 11/10/2017
portant restriction des usages de l'eau
sur certains bassins versants du département de Vaucluse
en application de l'arrêté-cadre sécheresse du 14 décembre 2015



Date de l'arrêté
11/10/2017

VIGILANCE		ALERTE		ALERTE RENFORCEE		CRISE	
n° secteur	nom du secteur	n° secteur	nom du secteur	n° secteur	nom du secteur	n° secteur	nom du secteur
1	RHONE			2	DURANCE cours d'eau		
				3	DURANCE nappe d'acc.		
				4	SORGUES		
				5	MEYNE		
				6	LEZ		
				7	SUD LUBERON		
				8.1	CALAVON AMONT		
				8.2	CALAVON MEDIAN		
				9	AYGUES		
				10	OUVEZE		
				11	S-O du Mont Ventoux		
				12	NESQUE		

Contacts Presse

Émilie HOURS Tel : 04 88 17 80 40
emilie.hours@vaucluse.gouv.fr

Céline PARYS Tel : 04 88 17 80 41
celine.parys@vaucluse.gouv.fr